



Commune de CONTREXEVILLE

Arrêté du Maire

Arrêté 77/2015 portant réglementation de la circulation des animaux domestiques sur les voies ouvertes à la circulation publique, sur le domaine public ou privé de la commune

- Le Maire de la Commune de CONTREXEVILLE,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants
- Vu les dispositions du Code de la santé publique,
- Vu le Code rural et notamment l'article L211-19-1
- Vu le Code civil et notamment son article 1385 concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux,
- Vu le règlement sanitaire départemental notamment l'article 99-6,
- Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité des usagers des espaces publics,
- Considérant que pour assurer la tranquillité des usagers des voies ouvertes à la circulation publique et sur le domaine public et privé de la commune, il importe de réglementer la circulation des animaux domestiques,

ARRÊTE :

Article 1 : Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique et dans les espaces dévolus au repos et à la détente galerie thermale , jardins d'enfants, sentiers piétonniers des lacs de la Folie qu'à la condition d'être tenus en laisse.

La laisse devra être assez courte pour éviter tout accident

Article 2 : en cas de non- respect des interdictions édictées à l'article 1, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes.

Article 3 : la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CONTREXEVILLE le 20 juillet 2015

Destinataires :

Sous préfecture
Police municipale
Gendarmerie nationale
Gardiens du site
Affichage

Le Maire,
Luc GERECKE